

mité avec le dispositif départemental mis en place par le président du conseil départemental.

- Mettre en place des actions de prévention collectives en lien avec le parcours santé. Nous intervenons dès la maternelle, alors que les enfants sont les plus réceptifs et les comportements non encore installés. Le travail d'expertise réalisé est favorisé par la connaissance fine des particularités du public accueilli. Au regard de l'apport de la science, une qualité dans les actions menées est garantie, un réajustement continu des stratégies de prévention primaire est assuré. Nous souhaitons que l'éducation à la santé et à la citoyenneté soit développée de façon plus cohérente dans le temps et qu'elle s'inscrive dans l'emploi du temps

des élèves. Elle favorise un environnement favorable à la santé, constitue un facteur essentiel de bien-être, de réussite scolaire et d'équité.

- Contribuer à l'analyse des besoins particuliers et aux conditions de réalisation de l'inclusion avec l'en-

La consolidation des moyens infirmiers au regard des enjeux de santé publique actuels est une nécessité urgente.

semble de l'équipe éducative. Pour faciliter la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, ils participent à la mise en œuvre du protocole de soins et d'urgence prévu dans le cadre du projet d'ac-

cueil individualisé (PAI).

Le nombre d'infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur est plutôt stable depuis au moins cinq ans, autour de 7 700 personnels titulaires. Même si leur nombre peut paraître satisfaisant, il s'avère que l'ensemble des établissements scolaires ne sont pas couverts, par le jeu de la répartition des moyens humains (un seul emploi pour plusieurs établissements par exemple), et l'absence de création de postes depuis des années, qui auraient dû compenser l'évolution de la démographie scolaire. La consolidation des moyens infirmiers au regard des enjeux de santé publique actuels est une nécessité urgente.

Prévenir les violences éducatives

Comment travailler avec les familles sur ce qui signifie « protéger les enfants » ? Le cas exposé ici de l'île Maurice est largement transposable dans notre pays, au-delà des spécificités culturelles.

Émilie Carosin, chercheuse en sciences psychologiques et sciences de l'éducation à l'université de Mons, Belgique

Mélanie Vigier de Latour-Bérenger, psychosociologue

Christelle Gopaul, coordinatrice des activités de sensibilisation et de communication pour l'association TIPA

L'association TIPA (*Terrain for Interactive Pedagogy through Arts*) et le collectif d'associations mauriciennes pour les droits des enfants (*Kolektif Drwa Zanfan Morisien – KDZM*) interviennent auprès des parents et des enseignants via des sessions de sensibilisation et de formation professionnelle qui développent l'empathie et la recherche de solutions.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte éducatif marqué par la coercition où les droits des enfants sont souvent perçus en opposition à l'autorité (ou au respect de celle-ci). Chaque année, si seulement 6 000 cas d'enfants victimes sont signalés au *Child Development Unit*, soit 2 % des mineurs mauriciens, il est probable que beaucoup de cas ne sont pas signalés, par peur, honte, tabou social, ou encore à cause de la proximité

avec les auteurs de violences ou parce que les victimes n'ont pas conscience de ce que signifie la violence vis-à-vis de la loi. Les parents et les enseignants pensent que promouvoir les droits des enfants équivaut à utiliser des pratiques éducatives « *permissives* » qui encourageraient le non-respect des règlements et qui rendraient la gestion des enfants plus difficile. Les punitions corporelles et les pratiques d'humiliation sont souvent banalisées à la fois par les parents, les enseignants et la société, même si elles sont interdites à l'école depuis 1957 et que la CIDE a été ratifiée par l'île Maurice depuis 1990. Et les médias évoquent davantage les raisons avancées par les coupables (désobéissance, vol, etc.) que les conséquences de ces actes sur les enfants victimes. Il est fréquent d'entendre les parents dire aux enseignants : « *N'hésitez pas à m'informer s'il n'écoute pas ou ne travaille pas bien, je le corrigerai à la maison.* »

Les sessions de sensibilisation que nous menons auprès de parents et de travailleurs sociaux (qui travaillent avec des associations locales) misent sur le développement de l'empathie et invitent les participants à envisager des alternatives positives aux punitions. Les parents et travailleurs sociaux discutent en groupe des alternatives possibles pour éviter le recours à la violence : la mise en mots de leur ressenti, plutôt que le passage à l'acte ; ou encore la gestion de leur colère.

DÉVELOPPER L'EMPATHIE

En regardant des vidéos mises en ligne par la Fondation pour l'enfance, *La Gifle*, ou encore le clip de Keen'v *Petite Émilie* sur le harcèlement à l'école, les participants sont touchés et, du coup, se remémorent ce qu'ils ont ressenti dans leur enfance devant les punitions reçues. La correction n'apparaît plus comme un moyen de motiver et d'encourager l'enfant à réussir (c'est ainsi que la justifient de nombreux adultes), mais plutôt comme une pratique qui marque un enfant à vie et qui affecte son développement. Après avoir partagé leurs ressentis, les participants réfléchissent en groupe aux alternatives à la violence. Au cours de la mise en commun, l'animatrice présente les différentes initiatives possibles au niveau individuel, institutionnel et gouvernemental. Les partages et retours obtenus après les sessions de sensibilisation ont permis aux participants de faire le lien entre les expériences négatives vécues dans leur enfance. Renouer avec l'enfant qu'on était permet de changer sa perception de la violence.

Les sessions de sensibilisation sont également l'occasion pour les participants de s'interroger sur leurs pratiques de *self-care* : comment font-ils pour gérer leurs émotions ? leur colère et leur stress ? Quels temps ou moyens s'accordent-ils pour prendre soin d'eux (et des enfants qu'ils ont été). Un travailleur social relève : « *J'ai appris beaucoup de choses sur la violence et comment se comporter quand nous sommes en colère.* » Un parent explique que le contenu de la session l'a fait réfléchir et comprendre qu'il est plus important dans ces moments de s'expliquer plutôt que de s'énerver.

Les interventions en formation mettent les enseignants en activité. D'abord, ils débattent sur l'intérêt d'aborder les droits des enfants à l'école. En fait, ils désignent en pre-

mier lieu la violence que les enfants vivent à la maison et que ce n'est que dans un deuxième temps que les enseignants questionnent le respect des droits des enfants à l'école et qu'ils réfléchissent à l'impact que peuvent avoir les punitions corporelles sur les élèves. Ensuite, les enseignants participent à une activité artistique conçue par l'association pour parler des droits des enfants en classe, en particulier du droit à l'expression. Les enseignants se prêtent au jeu de l'activité et discutent sur le sens qu'ils donnent aux termes « participation, droit, expressions, responsabilité ». Puis ils peignent un enfant avec de la peinture blanche sur une feuille noire et y collent une bulle avec quelque chose qu'ils souhaitent exprimer. À la fin de l'activité, les participants présentent leurs créations et l'animatrice anime une discussion sur ce que

la prise de conscience et la préparation d'activités par les enseignants ne suffisent pas. Il faut également penser un soutien institutionnel et administratif.

représente le droit d'expression pour les enfants et comment les adultes peuvent les aider à respecter ce droit.

En fin de formation, les enseignants sont mis en groupes pour concevoir une activité pour aborder un des articles de la CIDE en classe. Ils doivent également envisager un moyen pour toucher les parents, soit en les incluant directement dans l'activité, soit en encourageant les enfants à ramener les productions réalisées pour en parler à la maison. Les enseignants ont, par ailleurs, identifié des pistes pour inclure les enfants dans la préparation des activités ou pour que l'activité bénéficie à l'ensemble de la communauté scolaire ou du quartier. Tout cela dans un climat de respect, d'écoute et de compréhension.

On peut ainsi créer des posters avec les élèves pour sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire et l'organisation de débats avec les classes en fin de cycle primaire, ou mettre en scène certains droits à travers des histoires conçues avec les élèves et l'implication des parents dans la fabrication de costumes. À l'issue, nous constatons le changement de perception des enseignants : ils cherchent à ce que les enfants aient confiance en

leurs enseignants plutôt que peur d'eux, ils envisagent des moments de partage avec les enfants et leurs parents autour de certains droits. Ils expriment leurs besoins de soutien entre collègues ou avec des professionnels pour trouver des alternatives à la violence.

En effet, la prise de conscience et la préparation d'activités par les enseignants ne suffisent pas. Il faut également penser un soutien institutionnel et administratif, afin que les parents et les enseignants ne se retrouvent pas démunis face aux procédures à suivre pour prévenir, accompagner et protéger les enfants. C'est pourquoi l'association TIPPA a développé un *Child Protection Protocole* qui rend visibles les démarches à suivre et indique les professionnels à contacter. Actuellement testé dans deux écoles situées en milieu défavorisé, le protocole encourage la concertation entre professionnels de différentes instances et l'inclusion des parents dans la réflexion sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour aider et protéger les enfants. Des recommandations ont également été faites avec le KDZM pour que le *Children Bill*, qui rassemblera toutes les mesures légales qui concernent les enfants (en cours d'écriture) inclue, entre autres, l'interdiction des châtiments corporels au sein des familles et institutions, le suivi thérapeutique des mineurs auteurs d'agression (en plus du suivi des victimes déjà assuré), et l'interdiction des mariages et concubinages avec toute personne de moins de 18 ans.

En attendant la mise en œuvre de ces lois et la diffusion des outils sur le territoire national, ces sessions de formation semblent représenter le moyen le plus efficace pour sensibiliser la population mauricienne aux droits des enfants, et de rappeler l'article 19 de la CIDE appelant les États à tout faire pour protéger les enfants « *contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* ».